

**Décret gouvernemental n° 2015-1544 du 23 octobre 2015, modifiant et complétant le décret n° 2014- 4151 du 3 novembre 2014, portant création du conseil stratégique de l'économie numérique et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2007-13 du 19 février 2007, relative à l'établissement de l'économie numérique,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2014-4151 du 3 novembre 2014, portant création du conseil stratégique de l'économie numérique et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du tiret neuf de l'article 3 du décret susvisé n° 2014-4151 du 3 novembre 2014 et remplacées comme ce qui suit :

- tiret 13 : huit (8) représentants du secteur privé dans les domaines afférents à l'économie numérique, désignés par décision du chef du gouvernement sur propositions des parties prenantes.

Art. 2 - Sont ajoutés aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2014-4151 du 3 novembre 2014, cinq tirets comme suit :

- tiret 9 : le ministre de la défense nationale,
- tiret 10 : le ministre de l'intérieur,
- tiret 11 : le ministre chargé de l'éducation,
- tiret 12 : le ministre chargé de santé,

- dernier tiret : deux (2) représentants de la société civile désignés par décision du chef du gouvernement sur proposition des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'économie numérique.

Art. 3 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution de présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing  
Le ministre des  
technologies de la  
communication et de  
l'économie numérique*  
**Noomane Fehri**

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret gouvernemental n° 2015-1545 du 20 octobre 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre sise à Riadh El Andalous gouvernorat de l'Ariana, nécessaire à la construction d'un poste de sécurité nationale.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de l'Ariana,

Vu la délibération du conseil des ministres,